

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents :** Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

**Absents :**

**Excusés :** Gabrielle MAYMARD,

**Secrétaire de séance :** Patrick BATTANDIER

---

**28 / 2025**

**Objet : Fixation du prix des repas pour les stages de football organisés par l'Union Haut Lévézou**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Union Haut Lévézou (UHL) a organisé des stages de football pour les enfants pendant les vacances scolaires.

À cette occasion, les participants ainsi que les animateurs ont été autorisés à prendre leurs repas à la cantine de Vézins.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix des repas, lesquels seront facturés à l'UHL par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **De fixer** le prix des repas à 8.50 euros l'unité.
- **De facturer** ces repas à l'Union Haut Lévézou selon le nombre de repas effectivement pris.

---

**29 / 2025**

**Objet : Subvention pour le financement des stages de football organisés par l'Union Haut Lévézou**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Union Haut Lévézou (UHL) a organisé des stages de football pour les enfants pendant les vacances scolaires.

Pour financer cette activité, l'association Union Haut Lévézou a demandé une subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette demande de subvention à l'UHL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'attribuer** une subvention de 300 € à l'Union Haut Lévézou.

30 / 2025

**Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie**

**Arnaud Viala, Président d'Aveyron Ingénierie ne prend pas part à cette délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé par délibération du 12 juin 2013 n°21/2013, d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention **au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie** et du fait de la substitution de cette ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier de l'Agence.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

---

31 / 2025

**Objet : Dénomination et numérotation des voies de la commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Vezins de Lévézou.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une période de consultation publique à la mairie du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2023, n°11/2023, décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

- **Décide** la création des voies et places suivante : voir tableau annexé.
- **Dit** que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique et sériel.
- **Autorise** Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

---

**32 / 2025**

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

---

### 33 / 2025

#### Objet : Admission en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public a demandé l'admission en non-valeur de titres pour la **somme de 2 781.65 euros.**

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du Conseil municipal.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose les admissions en non-valeur présentée en annexe pour une somme de **2 781.65 euros.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les admissions en non-valeur présentée en annexe pour une somme de **2 781.65 euros.**

---

### 34 / 2025

#### Objet : Décision modificative n°1 budget assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget assainissement 2025 afin d'ajuster les dépenses et les recettes, avant la clôture définitive de ce budget au 31 décembre 2025.

Détail de la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 61523 : Réseaux		764.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>764.00 €</b>		
D 023 : Virement à section investis.		500.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>500.00 €</b>		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		70.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>70.00 €</b>		
R 7581 : FCTVA				1 334.00 €

<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>1 334.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 334.00 €</b>		<b>1 334.00 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		30 801.90 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>30 801.90 €</b>		
D 1641 : Emprunts en euro		500.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes</b>		<b>500.00 €</b>		
R 2031 : Frais d'études				30 801.90 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>30 801.90 €</b>
<b>Total</b>		<b>31 301.90 €</b>		<b>31 301.90 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>32 635.90 €</b>		<b>32 635.90 €</b>

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget assainissement, ci-dessus présentée.

35 / 2025

**Objet : Clôture du budget assainissement au 31 décembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au SMELS à compter du **1er janvier 2026**, plusieurs décisions doivent être prises.

Il expose que ce transfert nécessite la signature d'une **convention** entre la commune et le SMELS, afin de préciser les modalités relatives :

- au transfert des **excédents** et des **emprunts**,
- au **reversement du FCTVA**,
- au **remboursement des ICNE**,
- ainsi qu'à la **mise à disposition éventuelle de personnels, des biens**, ou de tout autre élément nécessaire à la continuité du service.

Par ailleurs, la commune doit délibérer pour **clôturer le budget assainissement au 31 décembre 2025**.

Un **état des restes à réaliser** sera établi par la commune, sur la base des dépenses engagées et non mandatées à la clôture de l'exercice 2025. Cet état sera transmis au SMELS ainsi qu'au **comptable public**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De **clôturer le budget assainissement de la commune au 31 décembre 2025**, et précise que ce budget sera dissous au **31/12/2025** ;

- **D'autoriser la passation d'une convention** entre la commune et le SMELS pour fixer les modalités du transfert des excédents, des emprunts, du reversement du FCTVA, du remboursement des ICNE, ainsi que des éventuelles mises à disposition de personnels, des biens, ou de tout autre élément nécessaire à la continuité du service ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention** et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### 36 / 2025

#### Objet : Amortissement des études – Projet de plan d'eau de Vézins-de-Lévézou

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement d'un plan d'eau à Vézins-de-Lévézou. Dans ce cadre, des études préalables ont été réalisées par la Communauté de communes Lévézou Pareloup. En l'absence de réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose d'amortir ces études sur une durée d'un an, afin de les sortir de l'actif du budget communal ainsi que de neutraliser les subventions correspondantes inscrites au passif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **d'amortir sur un an** les études réalisées dans le cadre du projet d'aménagement du plan d'eau de Vézins-de-Lévézou, pour un montant total de **133 231,79 €**.
- **Précise** que les montants seront prévus en dépense et en recette à la Décision Modificative n°1 du budget principal à titre conservatoire, sous réserve du vote de la subvention de la Communauté de communes Lévézou Pareloup.

### 37 / 2025

#### Objet : Décision modificative n°1 budget principal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal 2025 afin d'ajuster les dépenses et les recettes, avant la fin de l'exercice 2025.

Détail de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60612 : Energie – Electricité	5 000.00 €			
D 60621 : Combustibles		13 000.00 €		
D 613 : Locations		2 000.00 €		
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		15 600.00 €		
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	7 000.00 €			
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		1 000.00 €		
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant		3 000.00 €		
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		2 200.00 €		

D 6288 : Autres services extérieurs	9 000.00 €			
<b>TOTAL 011</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>36 800.00 €</b>		
D 023 : Virement à la section d'investissement		37 119.00 €		
<b>TOTAL 023</b>		<b>37 119.00 €</b>		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1 024.00 €		
<b>TOTAL 042</b>		<b>1 024.00 €</b>		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		3 000.00 €		
<b>TOTAL 65</b>		<b>3 000.00 €</b>		
R 77681 : Neutralisation des amortissements				1 024.00 €
<b>TOTAL 042</b>				<b>1 024.00 €</b>
R 7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement			22 000.00 €	
R 70878 : Remboursement de frais par des tiers				2 314.00 €
<b>TOTAL 70</b>			<b>22 000.00 €</b>	<b>2 314.00 €</b>
R 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.				17 121.00 €
R 73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière			10 000.00 €	
<b>TOTAL 73</b>			<b>10 000.00 €</b>	<b>17 121.00 €</b>
R 744 : FCTVA			913.00 €	
R 74718 : Participations Etat - Autres				10 000.00 €
R 74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP				4 000.00 €
R 748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales				38 938.00 €
<b>TOTAL 74</b>			<b>913.00 €</b>	<b>52 938.00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles				10 000.00 €
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante				723.00 €
<b>TOTAL 75</b>				<b>10 723.00 €</b>
R 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale				5 736.00 €
<b>TOTAL 77</b>				<b>5 736.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>77 943.00 €</b>	<b>32 913.00 €</b>	<b>89 856.00 €</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 198 : Neutralisation des amortissements		1 024.00 €		
<b>TOTAL 040</b>		<b>1 024.00 €</b>		

D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		133 231.79 €		
<b>TOTAL 20</b>		<b>133 231.79 €</b>		
D 2135-144 : Réfection toiture Eglise ROUCOUS	9 686.00 €			
D 2135-202201 : EXTENSION DU SERVICE SANTE		4 000.00 €		
D 2138-202203 : AMENAGEMENT CANTINE MUNICIPALE	2 898.00 €			
D 2152-202503 : Aménagement d'espaces publics		15 000.00 €		
D 2184-202201 : EXTENSION DU SERVICE SANTE		500.00 €		
<b>TOTAL 21</b>	<b>12 584.00 €</b>	<b>19 500.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				37 119.00 €
<b>TOTAL 021</b>				<b>37 119.00 €</b>
R 2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments et installations				891.00 €
R 280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations				133.00 €
<b>TOTAL 040</b>				<b>1 024.00 €</b>
R 10222 : FCTVA				1 160.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement				821.00 €
<b>TOTAL 10</b>				<b>1 981.00 €</b>
R 1313 : Subv. transf. Départements				15 567.00 €
R 13151 : Subv. transf. GFP de rattachement				117 664.79 €
R 1321-202301 : ADRESSAGE DES VILLAGES DE VEZINS			1 973.00 €	
R 1323-202301 : ADRESSAGE DES VILLAGES DE VEZINS				1 973.00 €
R 1328-202502 : VIABIL. TERRAIN NOUV GENDARMERIE			136 000.00 €	
R 1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police				5 483.00 €
R 13461-202401 : HABITAT INCLUSIF RESIDEN. 2PONTS				11 000.00 €
R 13461-202502 : VIABIL. TERRAIN NOUV GENDARMERIE			55 000.00 €	
<b>TOTAL 13</b>			<b>192 973.00 €</b>	<b>151 687.79 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros				91 323.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				1 010.00 €
<b>TOTAL 16</b>				<b>92 333.00 €</b>

R 2111 : Terrains nus				50 000.00 €
<b>TOTAL 21</b>				<b>50 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 584.00 €</b>	<b>153 755.79 €</b>	<b>192 973.00 €</b>	<b>334 144.79 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>198 114.79 €</b>		<b>198 114.79 €</b>

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal, ci-dessus présentée.**

### 38 / 2025

**Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre Travaux de viabilisation et d'aménagement d'un terrain destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, porté par le bailleur social SMCH HABITAT.

Dans ce cadre, la commune s'était engagée à prendre en charge les travaux de viabilisation et de voiries et réseaux divers (VRD) du terrain destiné à cette construction.

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition du cabinet SENS K ARCHITECTURE, basé à Rodez, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant de cette proposition s'élève à 19 200 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain destiné à la construction de la nouvelle gendarmerie au cabinet SENS K ARCHITECTURE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune.

### 39 / 2025

**Objet : Lancement du marché de travaux de viabilisation et d'aménagement d'un terrain destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, porté par le bailleur social SMCH HABITAT.

Dans ce cadre, la commune s'était engagée à prendre en charge les travaux de viabilisation et de voiries et réseaux divers (VRD) du terrain destiné à cette construction.

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lancer une procédure de marché public adapté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de lancer une procédure de marché public adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain destiné à la construction de la nouvelle gendarmerie;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération ;
  - **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune.
- 

**40 / 2025**

**Objet : Acquisition d'une parcelle située à La Clau – Section ZC n°48**

**Arnaud VIALA étant concerné, ne prend pas part à cette délibération**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement des rives du Viaur porté par l'EPAGE du Bassin du Viaur, la commune envisage l'acquisition d'une parcelle située à La Clau, cadastrée section ZC n°48, d'une superficie de 1 190 m<sup>2</sup>, longeant le cours d'eau du Viaur.

Cette parcelle appartient à M. et Mme Arnaud et Christelle VIALA.

Afin de permettre l'avancement de ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir ladite parcelle, en se basant sur la valeur de référence issue de la vente d'une parcelle en 2021, par le CCAS, à M. Bruno Vézinhét, au prix de 2,08 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, (Mr VIALA ne prend pas part au vote) décide :**

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°48, d'une superficie de 1 190 m<sup>2</sup>, au prix de 2.08 €/m<sup>2</sup>, soit un montant global de 2475.20 euros ;
- **De confier à Maître Marie-Delphine SILHOL**, notaire à Sévérac d'Aveyron, la rédaction de l'acte d'acquisition, les frais d'acte et honoraires étant à la charge de la commune ;

**D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**SIGNATURES**

**Daniel AYRINHAC, Maire**



**Patrick BATTANDIER Secrétaire de séance**

